

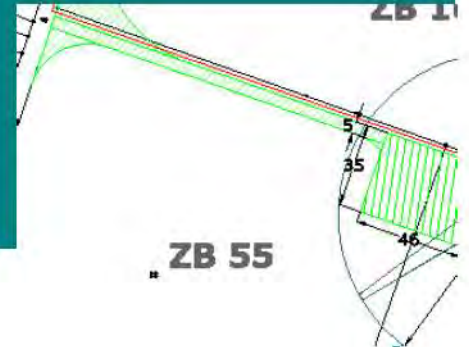
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle

**Surplomb E05,  
Plateforme, Chemin  
d'accès, Câble : ZB 55**



**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7541 3



**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *M/08/20*

Distribué le : *M/08/20*

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Référence  
VOLKSWIND FRANCE . BROUSSE  
2002182050N00001  
MSP13 1679

RETOUR A :

MONSIEUR FRANÇOIS DURGAND

EARL L'ABREGEON

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire  
ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IA1 V14 PTC 16D 2017577610102/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

## Ferme Eolienne du Fourris

### Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle  
**Surplomb E05,  
Plateforme, Chemin  
d'accès, Câble : ZB 55**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Centre Régional de Limoges**  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002182050N00001 00000 1E00466075413



MONSIEUR FRANCOIS DURGAND  
EARL L'ABREGON

Limoges, le 5 août 2020

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

#### Article 29

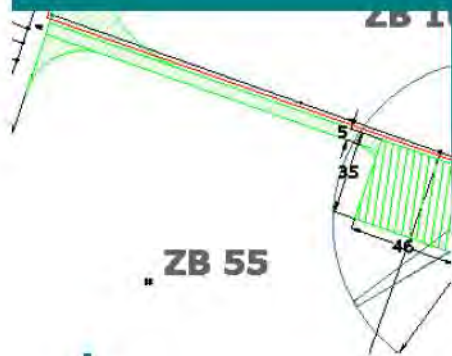
*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr



  
**VOLKSWIND**

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement



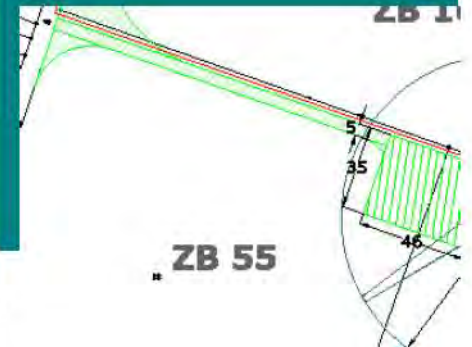
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle

**Surplomb E05,  
Plateforme, Chemin  
d'accès, Câble : ZB 55**



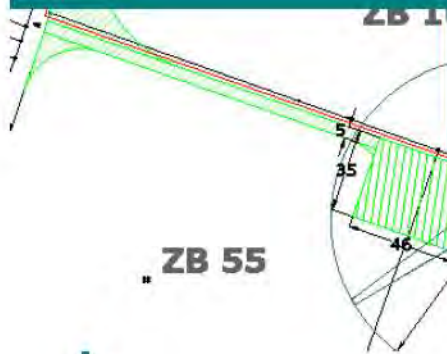
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E05  
Lusseray

Parcelle  
**Surplomb E05,  
Plateforme, Chemin  
d'accès, Câble : ZB 55**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e), **DURGAND François Earl l'Abregeon.**

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : **Lusseray**

Le : **11 Aout 2020**

Signature :

Monsieur

Madame



Emmanuelle CARTIER-GUILLOTEAU et Alice GAUFICHON

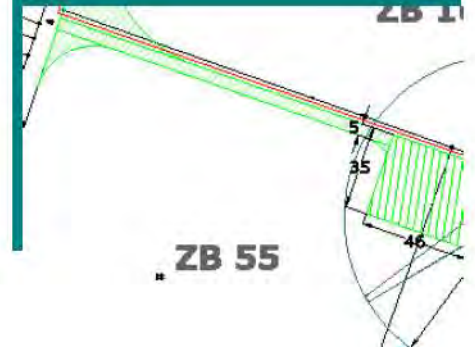
Notaires Associées

3, Rue de Brioux  
BP 90012  
79233 PRAHECQ Cédex  
C.D.C. 146214C

Téléphone 05 49 26 47 14

Télécopieur 05 49 26 01 20

e-mail : office.prahecq.79019@notaires.fr



VENTE SARRAULT André / DURGAND François  
1003990 /AG /SC /JV

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Alice GAUFICHON Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « CARTIER-GUILLOTEAU et GAUFICHON » titulaire d'un Office notarial à PRAHECQ (Deux-Sèvres), le 15 mai 2020 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur André **SARRAULT**, retraité, époux de Madame Simonne Marthe **BAILLY**,  
demeurant à  
Né à LUSSERAY (79170), le 28 août 1932.

Au profit de :

Monsieur François Guy **DURGAND**, agriculteur, époux de Madame Emmanuelle **GELOT**,  
demeurant à  
Né à MELLE (79500), le 4 décembre 1965.

Monsieur François DURGAND acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

**IDENTIFICATION DU BIEN**

Désignation

Commune de **LUSSERAY (DEUX-SÈVRES) 79170**,  
Le Chiron aux Alouettes.

Une parcelle de terre agricole,  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	55	Le Chiron aux Alouettes	03 ha 27 a 50 ca

**PROPRIÉTÉ JOUISSANCE**

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.  
Successeurs de Maître BOUTINEAU

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

T.V.A. acquittée sur les débits

Ferme Eolienne du Fourris

Acte notarié

Eolienne E05  
Lusseray

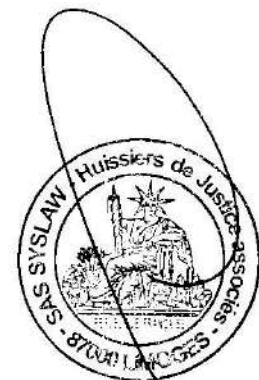
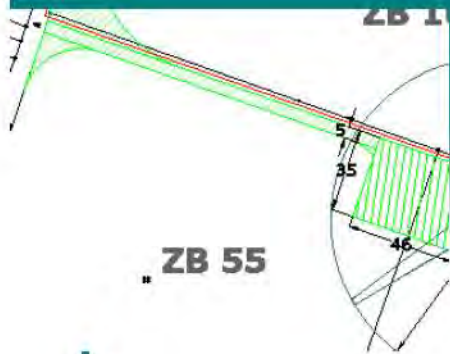
Parcelle

**Surplomb E05,  
Plateforme, Chemin  
d'accès, Câble : ZB 55**

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la confusion de ses qualités de locataire et de propriétaire.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PRAHECQ (Deux-Sèvres),  
Le 15 mai 2020.



"Pour copie certifiée  
conforme à l'original"

En date du 29/07/20 2



### Déclaration

Madame FRANCOIS Paulette demeurant à

Monsieur FRANCOIS Jean Noel, demeurant à

Madame FRANCOIS Josette, demeurant à

Madame LAIDET Monique (née FRANCOIS), demeurant à

Madame MARY Béatrice (née FRANCOIS), demeurant à

#### Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI2	1ha69a50ca	Le Fourris	PAIZAY le TORT	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

**Parcelle appartenant à Paulette FRANCOIS en cours de succession. Tous les enfants ont été avertis, soit :**

- Jean-Noël FRANCOIS,
- Josette FRANCOIS,
- Monique LAIDET,
- Béatrice MARY.



Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à BRIOUX/S/BOUTONNE le 23/09/2018.....en 2 originaux

Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail  
Emphytéotique et de  
Constitution de Servitudes

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**Surplomb E06, chemin  
d'accès : 199ZI 2**



Le propriétaire

Madame FRANCOIS Paulette

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

Madame FRANCOIS Josette

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

Madame LAIDET Monique

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

Madame MARY Béatrice

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*

Monsieur FRANCOIS Jean-Noël

Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*



ÉTAT CIVIL

BULLETIN DE DÉCÈS

Le douze janvier deux mille vingt  
est décédée en la commune de Brioux-sur-Boutonne  
Paulette Marie DÉCHAINE  
née à Paizay-le-Tort (49) le 15 octobre 1929  
fille de Albert DÉCHAINE  
et de Olive Marcelle MAGNERON  
veuve de Rémi Octave FRANÇOIS

Délivré sur papier libre à titre de renseignement administratif.

En Mairie, le 12/01/2020



(1) Ou âgé de...  
(2) Célibataire ou époux de..., veuf de..., divorcé d'avec...



### Déclaration

Madame FRANCOIS Paulette demeurant à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
Z11	97a80ca	Le Fourris	PAIZAY le TORT	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à BRIOUX/S/BOUTONNE le 21.10.2015 en 2 originaux

Le propriétaire

Madame FRANCOIS Paulette  
Lu et approuvé manuscrit

11 lu et approuvé  
*Francis*

Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail  
Emphytéotique et de  
Constitution de Servitudes

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**



LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9589 8



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *10/10/2020*

Distribué le : *13/10/2020*

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *[Signature]*  
(présenter l'original du NOM si mandataire.)

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002822506K00001  
MSP13 2168

RETOUR A :

MADAME FRANCOIS JOSETTE

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

\* Le facteur atteste par sa signature ou l'identité du destinataire  
ou de son mandataire s'il a vérifié précédemment.  
IAI V15 - PTC 160 - 2017518101 - 05/20 La Poste agrément n° 710

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.**

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**



  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506K00001 00000 1E00485095898



MADAME FRANCOIS JOSETTE

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tél. : 05 55 48 38 97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**

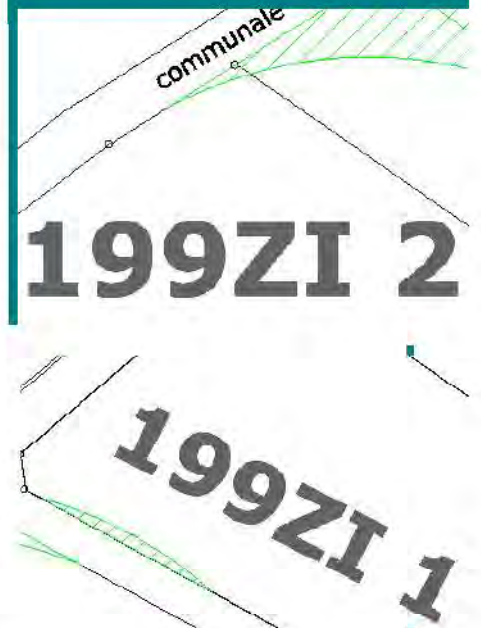
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

**Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris**

**Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation**

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

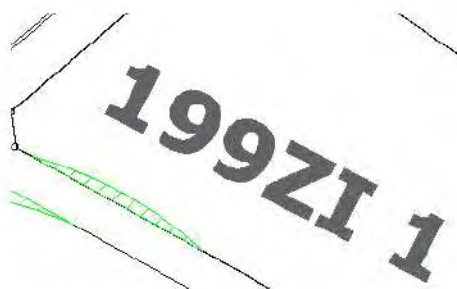
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**



LA POSTE

**AVIS DE  
RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 850 9590 4



TAD

**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER  
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *10/10/10*

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire *Signature*  
 Le mandataire *(préciser Prénoms et NOM si mandataire)*  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : ..... *Signature facteur\**

Référence  
VOLKSWIND FRANCE BROUSSE  
2002822506100001  
MSP13 2169

RETOUR À :

MADAME MARY BEATRICE

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
IAI V15 - PTC 160 - 20177518701 - 05/20 La Poste agrément n° 710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE  
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
**Centre Régional de Limoges**  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel: 05 55 48 38 97

2002822506L00001 00000 1E00485095904



MADAME MARY BEATRICE

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**



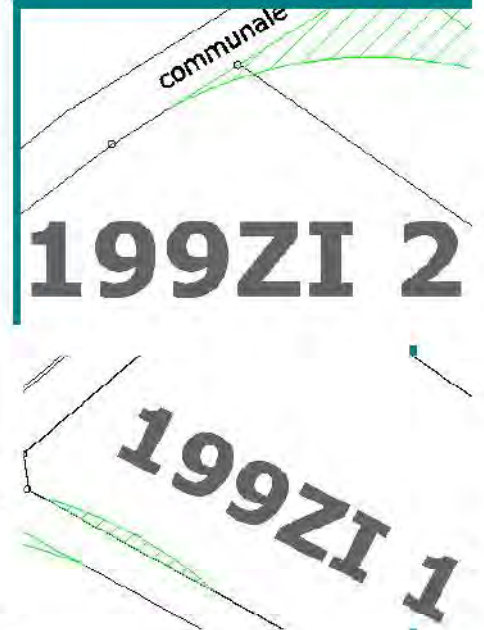
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

~~Monsieur~~

Madame

MARY Béatrice

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

La Peyratte

Le :

13/10/20

Signature :

Monsieur

Madame

3/3

VOLKSWIND

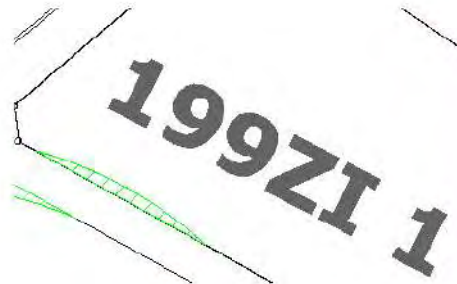
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**



**199ZI 2**

**LA POSTE**

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

1E 004 850 9595 9

CHASSENEUIL DU PORTOIS  
12-10  
2020

Contre-remboursement

**A COMPLETER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 10.10.20

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire *Signature*

Le mandataire *(préciser Prénom et NOM du mandataire)*

CNI / permis de conduire

Autre : ..... *Signature facteur\**

Référence  
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE  
2002822506Q00001  
MSP13 2174

**RETOUR À :**

MADAME LAIDET MONIQUE

**AR**

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER EN PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

1&1VIS - PTC 160 - 20177518T01 - 05/20 La Poste agrément n° 710

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**



  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506000001 00000 1E00485095959



MADAME LAIDET MONIQUE

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le 1, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

*Parcelles*

**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3



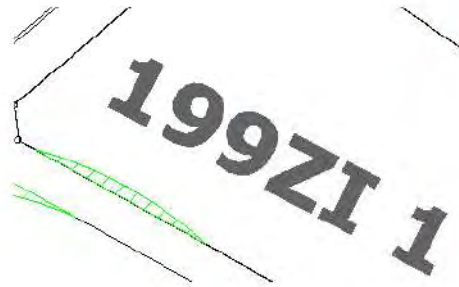
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2

Pan coupé : 199ZI 1



**LA POSTE**  
AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 004 850 9596 6

**JAURES**

Deposé le 08/10/2020  
RA028300008

**RECOMMANDÉ AR**

MONSIEUR FRANCOIS JEAN NOEL

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

France

87100 LIMOGES  
France

1E 004 850 9596 6

**DESTINATAIRE**

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

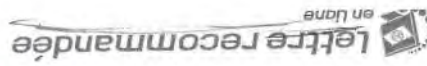
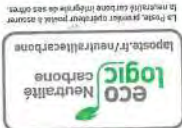
**AFFRANCHISSEMENT EN COMPTE**

Reference: VOLKSWINDFRANCE.Brousse  
2002822506R00001  
MSP13 2147

Je soussigné(e) déclare être :  
 La destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre :

Présenté / Avisé le : 12/10/2020

Distribué le :



**Destination de l'information à l'expéditeur**  
La Poste vous propose d'activer le service de destination de l'information à l'expéditeur. Cela vous permet de recevoir des alertes par SMS ou par email si la lettre recommandée n'est pas distribuée à l'adresse indiquée.

Oui, je souhaite activer ce service.  
 Non, je ne souhaite pas activer ce service.

**Destinataire inconnu à l'adresse**  
Si l'adresse n'est pas reconnue, la lettre recommandée est retournée à l'expéditeur.

Oui, je souhaite activer ce service.  
 Non, je ne souhaite pas activer ce service.

**Pris en compte et non réitéré**  
Si la lettre recommandée n'est pas distribuée à l'adresse indiquée, la lettre recommandée est retournée à l'expéditeur.

Oui, je souhaite activer ce service.  
 Non, je ne souhaite pas activer ce service.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**

  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506R00001 00000 1E00485095966



MONSIEUR FRANCOIS JEAN NOEL

**199ZI 2**

C

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 29**

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles  
**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**



*Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.*

*Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :*

*- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;*

*- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.*

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU  
Chargé de développement

2/3

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

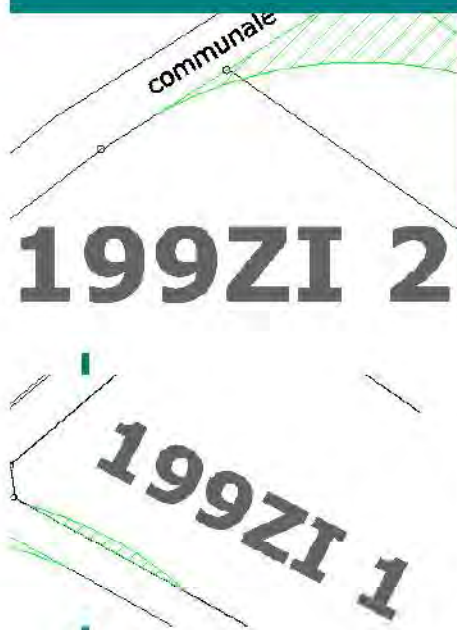
Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

**Surplomb E06, Chemin  
d'accès : 199ZI 2**

**Pan coupé : 199ZI 1**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :  
Volkswind France  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport Limoges Bellegarde  
87 100 LIMOGES



  
VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

Madame

3/3

  
VOLKSWIND



**LISTE DES BIENS**



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 1

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZI 0001	0ha97a80ca	Terre	
<input type="checkbox"/>				le fourris	<input type="radio"/>

**LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0001**



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DECHAINÉ PAULETTE MARIE	F	15/10/1929	079 PAIZAY- LE-TORT	FRANCOIS	P	

ANNEE DE MAJ 2018	DEP DIR 79 0	COM 109 PAIZAY-LE-TORT	TRES 063	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL 000083
Propriétaire/indivision MIBUSYS			FRANCOIS/PAULLETTE		
Propriétaire/indivision MBB4F5			FRANCOIS/JEAN NOEL		
Propriétaire/indivision MIBSLG			LAIDET/MONIQUE BERNADETTE		
Propriétaire/indivision MBIJFK			FRANCOIS/BEATRICE		
Propriétaire/indivision MIBVGG			FRANCOIS/MOSETTE		

DESIGNATION DES PROPRIETES													PROPRIETES NON BATIES				EVALUATION				LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PAIR PRIM	EP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REYENE CADASTRAL	COLL	NAT ENO RET	AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille		
98	ZI	2		LE FOIRRIS	B028			199A	J	T	02		42.38	25.81	A	TA	25.81	100				
								199A	N	T	03		1 27 12	49.89	C	TA	5.16	20				
															GC	TA	5.16	20				
															A	TA	49.89	100				
															C	TA	9.98	20				
															GC	TA	9.98	20				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

Surplomb E06 : 199ZI 2



199ZI 2



## Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail  
Emphytéotique et de  
Constitution de Servitudes

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**E06, Surplomb E06,  
Plateforme, Chemin  
d'accès, Câble : 199ZI  
3**



### Déclaration

Monsieur FRANCOIS Jean-Noël, demeurant à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI3	73a	Le fourris	PAIZAY le TORT	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait ..... *Jeizy* ..... le *23 Sept 2018* en 2 originaux

Le propriétaire

Monsieur FRANCOIS Jean-Noël  
Lu et approuvé manuscrit

*Lu et approuvé*  
*[Signature]*

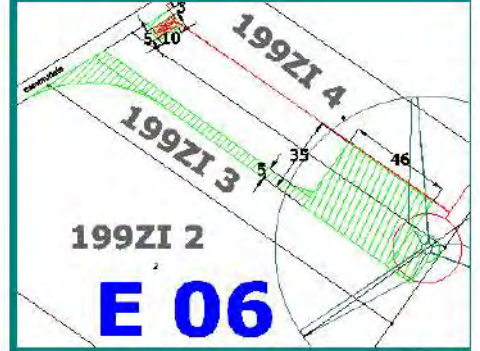


Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Eolienne E06 et accès  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle  
**E06, Surplomb E06,  
Plateforme, Chemin  
d'accès, Câble : 199ZI  
3**



LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

1E 004 850 9596 6

TAD

JAURÉS

Déposé le 08/10/2021

RA028300008

**RECOMMANDÉ AR**

MONSIEUR FRANCOIS JEAN NOEL

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

1E 004 850 9596 6

MONSIEUR FRANCOIS JEAN NOEL

France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

1E 004 850 9596 6

MONSIEUR FRANCOIS JEAN NOEL

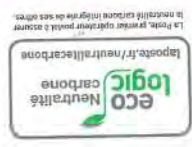
France

VOLKSWIND FRANCE  
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES  
France

1E 004 850 9596 6

AFFRANCHISSEMENT EN COMPTE



lettre recommandée en ligne



**Réstitution de l'information à l'expéditeur**  
Le poste qui me les a envoyés peut décider de ne pas les remettre à l'expéditeur et de les détruire si je n'ai pas répondu à la question ci-dessous.

Destinataire reconnu à l'adresse

Destinataire inconnu à l'adresse

Défaut d'accès ou d'adressage

Autre (à préciser) / Inconnu

Pièces et non réclamé

Destinataire refusé par le destinataire

Destinataire inconnu à l'adresse

Défaut d'accès ou d'adressage

Autre (à préciser) / Inconnu

LA POSTE

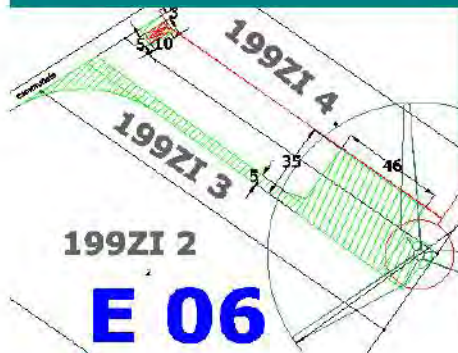
## Ferme Eolienne du Fourris

### Avis de démantèlement

Eolienne E06  
Melle  
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelle

**E06, Surplomb E06,  
Plateforme, Chemin  
d'accès, Câble : 199ZI  
3**



  
**VOLKSWIND**  
Profitez de l'énergie de l'avenir  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87 100 Limoges  
Tel : 05 55 48 38 97

2002822506R00001 00000 1E00485095966



MONSIEUR FRANCOIS JEAN NOEL

C

*Courrier RAR pour sûreté de l'envoi*

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

**Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement**

#### Article 29

*I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Volkswind France SAS  
Aéroport Limoges Bellegarde  
Tel. : 05.55.48.38.97  
R.C.S. Paris 439 906 934  
www.volkswind.fr

  
**VOLKSWIND**